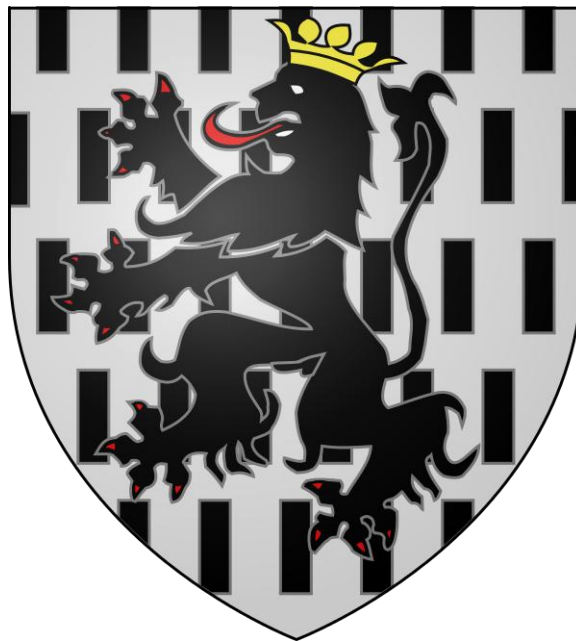


**PROJET DE LOTISSEMENT « LA CLAIRIERE » SUR LA  
COMMUNE D'ANISY**



Enquête réalisée du du mardi 13 février 2018 à 15h30 au mardi 27 février 2018 à 17h30

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

*Pierre MICHEL*

Ce document fait suite au rapport d'enquête.

## Analyse du commissaire enquêteur sur l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans des conditions particulièrement calmes.

La participation du public à l'enquête a été très modeste ; cinq (5) personnes sont venues consulter le dossier et déposer leurs observations en dehors et/ou au cours des 3 permanences tenues en mairie.

Il a été recensé sur le site internet, 207 visiteurs et 266 téléchargements pour une seule observation notifiée.

A l'issue de l'enquête, Le 5 mars 2018, j'ai remis en main propre et commenté un procès-verbal de synthèse à M Aymeric POUPEL Directeur agence NEXITY Foncier Conseil à CAEN porteur de projet.

J'ai reçu le mémoire en réponse le 16 mars 2018, les délais réglementaires dans la production de ce document étant ainsi respectés.

## Rappel de l'objet de l'enquête

La présente enquête publique concernant l'aménagement du lotissement « La Clairière » à ANISY porte sur une demande d'autorisation environnementale valant autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

- création d'un lotissement de 27 lots sur environ 2 hectares avec 35 logements;
- réalisation des travaux programmée en deux phases (mars à juillet 2018) et janvier à mars 2020).

Le projet est soumis à autorisation Loi sur l'Eau au titre de la rubrique 2.1.5.0 en raison de la superficie du bassin versant concerné par l'aménagement.

## Impact du projet

Sous respect des prescriptions techniques présentées dans ce dossier, le projet du lotissement « La Clairière » à Anisy ne présente pas d'incidence notable sur la ressource en eau superficielle ou souterraine, sur les espèces et milieux en place.

Le projet intègre la sensibilité du site vis-à-vis de la protection de la ressource en eau potable et assure la préservation de sa qualité.

Le projet est compatible avec les prescriptions du SDAGE Seine-Normandie et du SAGE Orne aval - Seullès.

## Bilan et conclusions

Après analyse du dossier, des registres d'observations, du site dématérialisé, des courriers et documents annexés et reconnaissance sur le terrain ; après avoir, une fois l'enquête terminée, dressé un procès verbal de synthèse et reçu en retour le mémoire en réponse :

Le commissaire enquêteur juge que, dans leur ensemble, l'état initial et les enjeux sont de qualité et bien analysés, l'évaluation environnementale proposée à l'enquête est suffisamment complète et compréhensive, l'ensemble du dossier est cohérent.

Considérant :

- que la publicité par affichage a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête,
- que les publications légales dans les journaux régionaux ont été faites plus de 15 jours avant le début de l'enquête et répétées dans ces mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête,
- que le dossier a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie d'ANISY,
- que le Commissaire Enquêteur a tenu les 3 permanences prévues pour recevoir le public dans la commune précitée,
- que les termes de l'arrêté en date du 15 janvier 2018 de Monsieur le Préfet du Calvados ayant défini l'organisation cette enquête publique ont été intégralement respectés,
- que le Commissaire Enquêteurs n'a à rapporter aucun incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement de cette enquête publique,

Attendu que :

- Sous respect des prescriptions techniques présentées dans ce dossier, le projet de lotissement « La Clairière » à Anisy ne présente pas d'incidence notable sur la ressource en eau superficielle ou souterraine, sur les espèces et milieux en place.
- Le projet intègre la sensibilité du site vis-à-vis de la protection de la ressource en eau potable et assure la préservation de sa qualité.
- Le projet est compatible avec les prescriptions du SDAGE Seine-Normandie et du SAGE Orne aval Seules.
- le projet envisagé est en cohérence avec les dispositions des documents supra-communaux.
- Le projet répond aux règles générales d'aménagement et d'urbanisme fixées par le code de l'urbanisme.

- La concertation préalable associant notamment l'ensemble des acteurs économiques concernés a donné l'impression de transparence, voire d'une volonté d'aboutir. Les Avis de l'ARS Agence Régionale de Santé de Normandie et de la Commission locale de l'Eau du SAGE Orne Aval - Seullès sont favorables au projet.
- Les réponses apportées par la société Nexity, porteur du projet, au rapport de synthèse, ont complété, pour leur partie la plus approximative, les éléments du dossier manquant de précision.

*J'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet d'aménagement du lotissement « La Clairière » à ANISY en assortissant cet avis de la recommandation suivante :*

*Ne pas négliger la prise en compte des réels besoins à moyen-long terme des équipements indispensables à l'accompagnement de cette nouvelle urbanisation.*

*Fait à Courseulles le 28 mars 2018*

*Le Commissaire Enquêteur*

**Pierre MICHEL**